

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du .

D'UNE PART,

ET

La Société civile dénommée La Main ayant son siège social à Istres(13800), 29 rue du Garlaban, Domaine des Bellons, identifiée sous le numéro SIREN 433 646 932, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Salon de Provence, représentée par son gérant Madame Djemila Fatima Delhoum née le 14 septembre 1957 à Marseille demeurant 7 rue Notre Dame de l'Etang 13220 Châteauneuf-les-Martigues.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement de la rue Notre Dame de l'Etang.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une parcelle cadastrée section CA n°99, d'une superficie de 147 m², propriété de la Société La Main au terme d'un acte du 17/01/01 aux minutes de Maître BESSONE, Notaire à Châteauneuf-les-Martigues.

Cette transaction s'effectue à titre gratuit.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1-1 :

La Société La Main cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée section CA n°99 d'une superficie de 147 m² sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Article 1-2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES :

Article 2-1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2-2 :

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous les obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2-3 :

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONETTO-CAPRA-MAITRE et COLONNA, Notaires associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

Article 2-4 :

La Société La Main autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

III – CLAUSE SUSPENSIVE

Article 3-1 :

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant Délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté.

La Société La Main
Représentée par
Mme Djemila DELHOUM

M. Patrick GHIGONETTO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57

Télécopie : 04 91 23 60 23

tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2012-026V2987

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU/	2012-08-63181
Courrier arrivé le	29 AOUT 2012
Original à :	DUF
Copie à :	MARCHE

DPAUCV le 31 AOUT 2012			
DEE		DHCS	
DUF	GT	Autre	

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

- Service consultant :** Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DUFSEVAF/MTA-23340DS1/2012-08-63181
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

- Date de la consultation :** Le : 14 août 2012
Reçue le : 20 août 2012
Complétée le : Néant

- Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de quatre emprises de voirie, sises à La Mède, à Châteauneuf-les-Martigues

- Propriétaire présumé :** Divers propriétaires

- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Sections, parcelles et superficie des terrains :

CB n° 263 (140 m²), CA n° 98 (117 m²), CA n° 99 (145 m²) et CB n° 402 (145 m²)

Superficie bâtie : Néant

Commune : Châteauneuf-les-Martigues

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 2

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de ces emprises est fixée à :

1 € HT (UN EURO HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Marseille, le 27 juillet 2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,



Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire

UNION DE LA VOIRIE
Aménagement
de la Voirie
MARSEILLE
Tel : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

28/10/2008

